



ARRETE MUNICIPAL

Portant tableau annuel d'avancement de grade

Année 2025

**Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs
pour l'accès au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe**

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- Vu la délibération n° 2025.02.24-01 en date du 24 février 2025 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 28 janvier 2025,
- Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 12 avril 2021 après avis du Comité Social Territorial en date du 16 février 2021.

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Échelon-Ancienneté	Promuvable à partir du
CHAMON Tiphaine	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe Échelon 7 depuis le 29/05/2024	1 ^{er} mars 2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Recy, le 25 février 2025,

Le Maire,
Carole SAGUET

Notifié le 25/02/2025.

Signature de l'agent :





ARRETE MUNICIPAL

Portant tableau annuel d'avancement de grade

Année 2025

**Cadre d'emplois des Adjointes Techniques
pour l'accès au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe**

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- Vu la délibération n° 2025.02.24-01 en date du 24 février 2025 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 28 janvier 2025,
- Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 12 avril 2021 après avis du Comité Social Territorial en date du 16 février 2021.

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Échelon-Ancienneté	Promovable à partir du
Christelle DÉRUE	Adjoint Technique Échelon 9 depuis le 13/01/2024	1 ^{er} septembre 2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Recy, le 1^{er} juillet 2025,

Le Maire,

Carole SAGUET

Notifié le

11/07/2025

Signature de l'agent :

